



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau de la protection des  
populations  
et des affaires générales

Affaire suivie par :  
Mylène MEGLINKY  
☎ : 03 27 93 59 63  
☎ : 03 27 88 22 61

✉ mylene.meglinky@nord.gouv.fr

A

Destinataires in fine

Douai,  
Le 12 février 2016

**Objet :** Compte rendu de la réunion d'échanges et d'information relative à la mise en place de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » GEMAPI

Participants :

- Jacques DESTOUCHES, sous préfet de l'arrondissement de Douai
- Jean-Paul FONTAINE, vice président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Jean Jacques HERIN, vice président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Pascale TALIK DEBAS, Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent
- Aude DECOTTIGNIES, Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Charles BEAUCHAMP, président du SAGE de la Sensée
- Céline BLIN, animatrice du SAGE de la Sensée
- Fabrice THIEBAUT, chargé de mission du SAGE de la Sensée
- Michel LEFEBVRE, président du Parc Régional Naturel Scarpe Escaut (PNRSE)
- Isabelle ZARLENGA, directrice du PNRSE
- Tanguy LEFORT, chargé de mission PNRSE
- Jacques DUBOIS, président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVSBE)
- Monique HUON, directrice du SMAHVSBE
- Pierrick HUET, DDTM directeur départemental adjoint
- Isabelle DORESSE, DTTM responsable service eau et environnement
- Gregory LEFRANCOIS, DTTM service sécurité risques et crises
- Fabrice RINGEVAL, DTTM directeur délégation territoriale DDTM Douai Cambrai
- Caroline TROUVE, DTTM adjointe délégation territoriale DDTM Douai Cambrai
- Gregory BRASSART, DREAL service risques
- Gaëlle PAYEN, DREAL chargée de mission GEMAPI
- Stéphane PARMENTIER, agence de l'eau
- Caroline GALLO, sous préfecture de Douai, chef du bureau de la protection des populations et des affaires générales,
- Elizabeth DANIELWSKI, sous préfecture de Douai, chef de bureau des affaires territoriales
- Mylène MEGLINKY, sous préfecture de Douai, bureau de la protection des populations et des affaires générales

Monsieur le sous préfet introduit la réunion en rappelant que la compétence GEMAPI recoupe deux thématiques complémentaires : la gestion courante de l'eau et la dimension préventive. L'objet de la présente réunion est d'évoquer le transfert de compétences GEMAPI qui est systématisé par la loi Notre d'Août 2015 proposant un calendrier désserré et progressif afin de respecter les directives inondation et cadre sur l'eau. Le transfert de compétences aura lieu le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 avec une période transitoire jusque janvier 2020. Ainsi le transfert de la compétence GEMAPI permettra de prendre en compte la solidarité territoriale, le bassin versant grâce à une échelle hydrographique cohérente en assurant une coordination amont aval, les ouvrages de protection tout en clarifiant leur gestion. Les thématiques de la GEMAPI sont à

mettre en relation avec les territoires à risque d'inondation (TRI), la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Monsieur Fontaine, vice-président de la CAD en charge de l'assainissement, de l'eau potable et de l'hydraulique souligne l'importance d'aborder le sujet de l'eau dans sa globalité et fait part des difficultés qu'il rencontre auprès des services de l'Etat pour obtenir une liste finalisée des cours d'eau.

Monsieur Huet, directeur adjoint de la DDTM admet que les cours d'eau ne sont pas tous, pour le moment, juridiquement caractérisés du fait de la richesse hydrographique du département du Nord. Monsieur Huet accueille favorablement la proposition de M Fontaine quant à d'éventuelles contributions des collectivités territoriales ou d'associations pour aider à cette caractérisation. La liste des cours d'eau est consultable sur le site internet de la préfecture.

Monsieur Beauchamp, président du SAGE de la Sensée, évoque la réunion qu'il a tenue avec l'ensemble des présidents des SAGE, qui avait pour objet les perspectives d'avenir des différents SAGE et notamment la possibilité de s'orienter vers la constitution d'un syndicat mixte réunissant plusieurs SAGE de taille suffisante pour traiter avec l'Union Européenne et obtenir une chance d'émarger à ses financements. La clé de la réussite d'une telle gouvernance résulte aussi dans l'adhésion des EPCI à ce grand syndicat mixte.

Monsieur le président du SAGE de la Sensée évoque l'étude d'un million d'euros qui a été engagée et qui doit pouvoir être finalisée. Monsieur Beauchamp s'interroge également quant au financement de la GEMAPI. La taxe GEMAPI est établie à 40 euros par personne et sera transférée aux EPCI. Ce sera une taxe dévolue spécialement à la GEMAPI. Des simulations financières avec les services fiscaux sont à envisager notamment au niveau du transfert de compétences.

Monsieur Dubois, président du SMHVSBE précise que sa structure est déjà un syndicat mixte et rappelle que les problèmes d'inondation sont des problèmes de proximité. Il n'est pas défavorable à l'évolution de son syndicat en EPAGE.

Monsieur le sous préfet adhère à la démarche pragmatique de M Dubois et affirme qu'il ne faut pas démonter ce qui fonctionne déjà, il faut penser à une gouvernance à plusieurs niveaux à maintenir ou à réorganiser de façon intelligente.

La DDTM ne se prononce pas pour VNF sur le devenir des digues mais Monsieur Huet rappelle que l'entretien actuel des ouvrages de prévention réalisé par VNF restera à VNF, la collectivité ne gèrera donc pas ces ouvrages.

Monsieur Gregory BRASSART du service risque de la DREAL indique que certains ouvrages hydrauliques vont être reclassés suite au décret de Mai 2015. Si les digues VNF peuvent servir à des endiguements elles seront alors à la charge des collectivités sinon elles resteront à la charge de VNF.

Monsieur Fontaine attire l'attention sur les stations de relevage pour lutter contre les affaissements miniers, aujourd'hui dédiées à d'autres fins. La DDTM explique que les stations de relevage ne font pas partie de la GEMAPI mais qu'elles pourraient être intégrées dans une réflexion à mener compte tenu de la spécificité du Douaisis. Il est rappelé que l'Etat continue d'exercer ses missions, le propriétaire privé reste responsable de l'entretien des cours d'eau non domaniaux.

La notion de zone humide reste à définir, le zonage étant déjà suivi par les SAGE mais leur gestion doit encore faire l'objet de réflexion tout comme leur utilité, leur utilisation et leur classement.

Monsieur Fontaine affirme qu'il est illusoire de penser que la collectivité territoriale peut gérer l'intégralité des zones humides, la DDTM rappelle que la GEMAPI prévoit qu'il faut penser à l'équilibre des zones humides.

Il est à noter que la CCPC a voté, par anticipation, la prise de compétence optionnelle GEMAPI.

Le sous préfet

  
Jacques Destouches

## DESTINATAIRES

- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- 
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
  
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE Scarpe Aval
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE Sensée
  
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Monsieur le Directeur de l'UT Hainaut Cambrésis Douaisis de la DREAL
- Monsieur le Directeur de la DT du Douaisis de la DDTM